

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LIVRET D'INFORMATION



*Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est
Etablissement de
Adresse*

POURQUOI ?

Obtenir une certification grâce à son expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active de demander l'octroi du diplôme ou du titre de son choix.

Les conditions de recevabilité de la demande sont les suivantes :

- Être titulaire d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an
- Dans le domaine d'activité correspondant au diplôme demandé

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La VAE n'est pas une formation, ni une conversion automatique de l'expérience en certification.

Elle repose sur la constitution d'un dossier rédigé par le candidat comportant un descriptif et une analyse de ses activités professionnelles.

Pour certains titres professionnels et diplômes universitaires, il peut y avoir une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée (plateau technique) lorsqu'elle est prévue par l'autorité qui délivre la certification.

A QUOI CA SERT ?

- Obtenir une certification ;
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité ;
- Valider son expérience pour soi ;
- Faire reconnaître ses compétences ;
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours ;
- Changer d'emploi ;
- Evoluer professionnellement / obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle ;
- Développer sa confiance en soi.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La VAE se déroule en 3 étapes :

- **Etape 1** : Constitution du Livret 1 ou de recevabilité avec l'aide d'un conseiller

➡ Analyse de la recevabilité de la demande par une commission.

Si elle est recevable, alors :

- **Etape 2 : Accompagnement à l'élaboration du Livret 2** (durée 10h)

Une aide à la constitution du dossier pédagogique de validation qui comporte :

- La description des activités ;
- L'analyse des pratiques professionnelles (le candidat doit présenter ce qu'il fait, comment il le fait, les moyens dont il dispose, les contraintes et objectifs qui lui sont fixés, les stratégies de raisonnement à l'origine de ses choix d'intervention, ses conditions et situations de travail, son rapport et ses relations à autrui, sa marge d'initiative, d'autonomie et de responsabilité, ses décisions argumentées ...)

➡ **Dépôt du Livret 2**

- **Etape 3 : Entretien avec le Jury VAE**

Suite à l'entretien avec le jury, le résultat est donné sous une dizaine de jours.

3 résultats sont possibles :

- Validation totale avec remise de diplôme ou du titre
- Validation partielle
- Refus de validation

L'ensemble de la démarche dure entre 6 et 12 mois.

La certification obtenue a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela demande une réelle implication et de la motivation pour arriver au but recherché.

QUELS SONT LES FINANCEMENTS POSSIBLES ?

L'accompagnement à la VAE à un coût qui peut être **totalemment ou partiellement** financé :

- par le CPF (Compte Personnel de Formation),
- au titre du plan de développement des compétences de l'entreprise,
- par la Région Grand Est pour les demandeurs d'emploi,

OU

- supporté par le bénéficiaire lui-même.